



Avis de promulgation

Modalités de publication en vertu du règlement n° 2020-387

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-446

*Règlement relatif aux frais de déplacement des élus
et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie*
remplaçant le règlement numéros 2022-406 relatif aux frais de déplacement
et de représentation des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie.

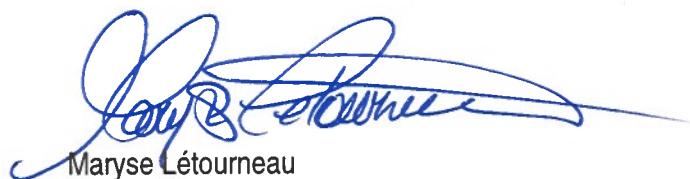
La population est avisée, que lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le règlement numéro 2026-446 intitulé *Règlement relatif aux frais de déplacement des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie remplaçant le règlement numéros 2022-406 relatif aux frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie ou au centre administratif de la MRC au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, Sainte-Anne-des-Monts, durant les heures d'ouverture.

Ce règlement est entré en vigueur au moment de son adoption le 7 juillet 2026.

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce dixième jour de juillet deux-mille-vingt-six.

La directrice générale et greffière-trésorière,

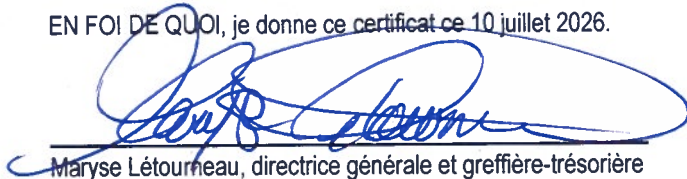


Maryse Létourneau

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, le 10 juillet 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10 juillet 2026.



Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière